

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

Des guadeloupéens caribéens pensent la Guadeloupe et le Monde

NEUVIÈME ANNÉE N°1039 DU 14 MAI 2014

1801/2014 : 213^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

2014 ANNÉE DES CHÔMEURS ET DE LA FAMILLE GUADELOUPÉENNE

LE MOIS DE MAI EST LE MOIS DE LA GUADELOUPE

**TROIS ANS
DE PRÉSIDENTE
POUR MARTELLY
EN HAÏTI**

LES TITRES

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 13

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 17

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 20

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 24

L'AGENDA page 25

Nombre de pages :29

LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :
22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

ADMINISTRATION :

Géré par l'association Média Caraïbe.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : **DAVILA JACQUES**

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: **JEAN PAUL ELUTHER**

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : **José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila;**
wesleyAminata.

SUIVEZ NOUS SUR : **LE WEB ; FACEBOOK ; TWITTER.**

L' APPORT DE GARY BECKER

Né en 1930 aux Etats-Unis, Gary Stanley Becker est un économiste américain néoclassique de l'école libérale de Chicago. Ses travaux les plus connus, pour lesquels il reçoit le prix Nobel d'économie en 1992, portent sur l'élargissement de l'analyse économique à de nouveaux domaines concernant les comportements humains et les relations humaines. Il donne ainsi naissance à la théorie du capital humain. La notion de capital humain désigne l'ensemble des dispositions durables dont l'acquisition et la possession rendent les personnes plus productives dans leurs diverses activités. Ces dispositions s'entendent comme des capacités ou des aptitudes, dont une partie est innée, et l'autre acquise au prix d'investissements humains qui mobilisent volontairement des dépenses et des efforts personnels (savoir, savoir-faire, expérience, motivation, santé, etc.). La notion de capital humain permet notamment de remplir des lacunes dans les théories de la croissance économique, de la répartition des revenus ou du commerce international. Becker développe sa théorie du capital humain dans son ouvrage de référence publié en 1964 (première édition), intitulé "Human Capital : A Theoretical and Empirical Analysis, with Special Reference to Education". De façon synthétique, la théorie du capital humain tend à expliquer la hiérarchie des salaires par les différences de capital humain qu'offrent les salariés, c'est-à-dire par les différences de leurs aptitudes innées et acquises. Se basant

sur le monde de l'éducation, le raisonnement de base est le suivant : un élève qui décide de poursuivre ses études, ou un employé qui s'engage dans un stage de formation, consentent tous deux à des dépenses et des sacrifices pendant la durée de leur formation, en vue d'obtenir des avantages futurs. Une partie de ces avantages renvoie à l'accroissement attendu de la rémunération durant la vie active. A ce titre, la formation (même gratuite) représente un investissement économique. En effet, il constitue un coût dit "d'opportunité" car le temps consacré à la formation du capital humain se traduit d'une part, par des frais divers, et d'autre part, par un revenu sacrifié pendant la durée de la formation. La théorie du capital humain renvoie donc à un arbitrage effectué par les individus. L'arbitrage porte entre le présent et le futur dans le sens qu'une personne peut préférer (ou être "contrainte" à) un revenu immédiat ou un gain espéré supérieur futur. De façon sous-jacente, l'hypothèse est qu'une personne dont le capital humain est élevé peut raisonnablement espérer bénéficier d'un revenu supérieur à l'individu dont l'investissement a été moindre. Le capital humain se distingue du capital physique ou financier car il s'incorpore à une personne. Autrement dit, l'employeur ne bénéficie de cet investissement uniquement dans la mesure où le salarié formé continue à travailler pour lui. En effet, à la différence du système d'esclavage où le travailleur est géré par l'employeur comme un autre équipement, le travailleur dans une société libre est propriétaire de son capital humain. Dès lors, le travailleur est mobile et cette mobilité peut engendrer un coût plus ou moins élevé pour l'employeur. Dans ce cadre, un employeur pourra dispenser une formation à son employé dans l'espoir que celui-ci puisse ensuite s'en servir dans le cadre de son travail afin

d'améliorer sa productivité (quantité de travail nécessaire à la production d'une unité). La théorie du capital humain permet d'expliquer un certain nombre de phénomènes jusque-là inexpliqués ou occultés par la théorie du capital : Sur une longue période, la croissance économique (accroissement de la richesse) s'explique par la variation des quantités de travail et de capital. Toutefois, il convient également d'observer les progrès scientifiques et techniques sous toutes leurs formes et ainsi intégrer le rôle du capital humain dans la croissance économique. Les revenus et les salaires sont inégalement répartis dans la population. Le niveau d'études, les différences d'aptitudes et de capacités naturelles peuvent en partie expliquer ces disparités. L'introduction du capital humain peut expliquer un paradoxe d'une des théories du commerce international (le modèle HOS, pour Heckscher-Ohlin-Samuelson) selon laquelle chaque pays aurait intérêt à se spécialiser dans les productions qui incorporent massivement le facteur dans lequel il est le mieux doté (capital, travail ou facteurs naturels) : approche dite "des dotations factorielles". L'observation de la structure extérieure d'un pays précis (les Etats-Unis) infirme cette théorie dans sa formulation initiale. Dès lors, une des explications serait que les américains seraient riches en travail qualifié, autrement dit que le pays est relativement mieux doté en capital humain qu'en capital physique. Dès lors, cela expliquerait pourquoi les Etats-Unis exportent plus dans les secteurs relativement intensifs en travail (facteur rare), et importent plutôt dans les secteurs intensifs en capital (facteur abondant).

LE CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES JUGE QUE LA FISCALITÉ SUR LES ENTREPRISES EST TROP COMPLEXE

Le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), qui dépend de la Cour des comptes, estime, dans un rapport rendu public hier, que « la fiscalité locale des entreprises s'est complexifiée au fil de la décentralisation ». Le CPO a ainsi recensé pas moins de 70 taxes sur l'ensemble du territoire, évoquant un « émiettement » qui laisse la place à une « pluralité d'assiettes » inefficace mais aussi à des taxes à très faible rendement. Le CPO définit deux grands types de taxes : les impositions « effectivement locales » sur les entreprises qui représentent 43 milliards d'euros et celles qui sont en réalité des « impositions nationales allouées aux collectivités territoriales qui s'élèvent à 16 milliards ». Le CPO juge que la fiscalité pratiquée localement sur les entreprises n'a que peu d'effet sur l'attractivité du territoire, « particulièrement depuis le remplacement de la TP par la CET ». Le Conseil estime par ailleurs à ce sujet que la réforme de la taxe professionnelle en 2010 au profit de la contribution économique territoriale (CET), a « favorisé la compétitivité des entreprises et a amélioré la cohérence des assiettes fiscales locales et nationales ». « Dans les conditions fiscales de 2010, toutes entreprises confondues, et en tenant compte du dégrèvement transitoire, l'impôt économique local des entreprises a baissé de 7,5 milliards d'euros en 2010 », explique le Conseil qui évoque « un gain de l'ordre de 4 milliards d'euros en régime de croisière ». Si au total, 60% des entreprises se sont révélées gagnantes pour 25% perdantes (pour 15%, la réforme n'a rien changé), les premières bénéficiaires de cette réforme sont l'industrie et les petites et moyennes entreprises. L'imposition de l'industrie a ainsi diminué de 2 milliards d'euros entre 2009 et 2012, soit 26% de l'allègement global, alors qu'elle produit 18,9% de la valeur ajoutée nationale. Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à un million d'euros se sont, elles, partagé 35% de l'allègement global alors qu'elles représentent 14% de la valeur ajoutée nationale. En revanche, relève le Conseil, des effets non prévus de la réforme ont porté préjudice notamment aux

professions libérales, en raison du « caractère forfaitaire et vulnérable aux effets de seuil » de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Il observe néanmoins que des aménagements ont été prévus dans le budget 2014 pour permettre aux collectivités de mieux piloter cette taxe. Le CPO avait été saisi sur la question de la fiscalité locale des entreprises en juillet dernier par la Commission des Finances de l'Assemblée.

ÉCONOMIE , SOCIAL , SCIENCES, TECHNOLOGIE

L'INSEE PUBLIE UNE NOUVELLE VERSION DES COMPTES NATIONAUX

Demain jeudi, l'Insee publiera une nouvelle version des comptes nationaux, actualisée et modifiée. L'immatériel sera désormais considéré comme de l'investissement. Les ratios qui prennent le PIB pour dénominateur reculeront donc. Demain, jeudi 15 mai, le niveau du PIB français devrait décoller brutalement. Des gisements de pétrole ont-ils été détectés dans l'Hurepoix ? Une entreprise française lancera-t-elle une innovation de rupture révolutionnant des pans entiers de l'économie mondiale ? Même pas. Demain, l'Insee publiera une nouvelle version des comptes nationaux, actualisée sur les trois dernières années, et reposant sur une nouvelle base qui prend en compte les modifications de tous les grands agrégats (PIB, consommation, investissement...). Conséquence de ces modifications comptables, « il en résultera une révision substantielle à la hausse du niveau du PIB, pour un impact nettement plus modeste sur les taux d'évolution ». Selon les estimations de l'Insee, l'augmentation du niveau du PIB pourrait être de 1 à 4 points de PIB, 1 point de PIB représentant 20 milliards. Conséquence, les ratios qui prennent le PIB pour dénominateur reculeront précise l'Insee, notamment ceux qui auront le déficit public, la dette publique et les prélèvements obligatoires au numérateur. Plusieurs changements interviendront. Les données macroéconomiques des comptes nationaux seront actualisées sur les trois dernières années, soit 2011, 2012 et 2013, afin de tenir compte des nouvelles informations arrivées depuis le précédent millésime des comptes nationaux. Les concepts qui gouvernent l'établissement de ces chiffres feront aussi l'objet d'un toilettage lié à changement de base - de 2005 à 2010 -, entraînant la modification de la définition exacte de nombreuses données et le

contour de tous les grands agrégats (PIB, consommation, investissement, solde des administrations publiques,...). Concrètement, à partir de demain, lors de la publication de la base 2010, les actifs produits, entendus comme les biens matériels ou immatériels utilisés de façon répétée et continue dans des processus de production pendant plus d'un an, verront leur périmètre élargi pour inclure, au titre de la propriété intellectuelle, un certain nombre d'actifs immatériels comme les résultats des activités de recherche et développement (R&D), les bases de données, et les biens d'équipement à usage exclusivement militaire. " On entend par là les navires, sous-marins, avions, blindés ainsi que certains missiles à fort pouvoir destructeur équipant les forces armées ", explique l'Insee. En étendant le périmètre des actifs produits, les dépenses engagées pour acquérir ces actifs - dépenses de R&D, achats de base de données ou d'équipements militaires - sont dorénavant comptabilisées en formation brute de capital fixe (FBCF), c'est-à-dire en investissement, et non plus en consommation intermédiaire. Le PIB est relevé d'autant. Jusqu'à présent, la consommation intermédiaire, c'est-à-dire la valeur des biens et services transformés ou entièrement consommés au cours du processus de production, n'était pas prise en compte dans le calcul la valeur ajoutée et le PIB. " L'augmentation de la valeur ajoutée concerne aussi bien les administrations publiques, pour les achats de systèmes d'armes ou le financement de la R&D non marchande, que les sociétés non financières, pour la R&D marchande et les bases de données ", détaille l'Institut. Pourquoi ce changement ? L'Insee appliquera les nouvelles normes de comptabilité nationale édictées par le Système de comptes nationaux (SCN 2008) et sa déclinaison européenne, le Système européen de comptes (SEC 2010). " Le cadre comptable doit en effet s'adapter pour refléter au mieux les mutations de l'économie. Traiter en investissement les dépenses de R&D permet par exemple de mieux rendre compte du poids de plus en plus important des actifs tirés de la propriété intellectuelle dans l'économie d'aujourd'hui ", explique l'Institut. Cette prise en compte de l'immatériel suit les nombreuses recommandations d'experts et d'institutions pour une meilleure prise en compte de l'immatériel dans la création de richesses. Créée en 2008 à l'initiative de Nicolas Sarkozy, la Commission sur la mesure de la performance économique et du progrès social, menée par les économistes et prix Nobel Joseph E. Stiglitz, de l'université de Columbia, et Amartya Sen, de l'université de Harvard, ainsi que Jean-Paul

Fitoussi, de l'Institut d'Études Politiques de Paris, président de l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques (OFCE), faisait notamment fait des propositions sur ce point. Aux Etats-Unis, la récente révision quinquennale de la comptabilité nationale permet également d'évaluer le PIB différemment. Ainsi, depuis le 31 juillet, le Bureau of Economic Analysis (BEA) - l'équivalent américain de l'Insee - inclut l'apport de la production intellectuelle afin de reconnaître les dépenses en recherche et développement, dans le domaine du divertissement, de la création littéraire et artistique comme des investissements à part entière. Les États-Unis ne sont pas les seuls à appliquer ce changement de méthode comptable, recommandé par les Nations unies en 2008. L'Australie et le Canada l'ont également adopté. Les pays européens devant suivre en 2014 - ils doivent transmettre les données harmonisées avant septembre à la Commission européenne -, la France ne sera pas la seule pays à voir son stock de richesses augmenter cette année.

LE MONTANT MOYEN DES RETRAITES EST DE 1288 EUROS PAR MOIS

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) des ministères sociaux publie l'édition 2014 de "Les retraités et les retraites". Cette somme de près de 200 pages rassemble de très nombreuses données sur cette population. Les chiffres fournis sont ceux de l'année 2012. On en retiendra notamment que le montant mensuel moyen de la pension de droit direct s'élève à 1.288 euros en 2012, soit une augmentation de 1,3% en euros constants sur l'année précédente (2,6% en euros courants). En cinq ans - autrement dit depuis 2007 - ce montant moyen a progressé de 5,8% en euros constants. Cette progression s'explique principalement par le renouvellement des retraités, les nouveaux retraités percevant généralement des pensions plus élevées que ceux qui sont décédés au cours de l'année (effet de noria). La pension moyenne s'accroît ainsi au fil des générations. Ainsi, les hommes nés en 1946 ont, à 66 ans, une pension de droit direct supérieure de 16% à celle des hommes de la génération 1938 au même âge (hors revalorisations légales). L'étude montre également que la stabilité du parcours professionnel favorise le montant de la retraite : les retraités unipensionnés perçoivent ainsi, en moyenne, une pension supérieure de 7% à celle des retraités poly-pensionnés (parmi les retraités à carrière complète). Le régime

principal d'affiliation constitue aussi un facteur explicatif important des écarts de pension. Les retraites les plus élevées s'observent ainsi chez les retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes des professions libérales, de la fonction publique d'Etat et des régimes spéciaux. A l'inverse, les plus faibles s'observent chez les retraités ayant pour régime principal d'affiliation la MSA et le RSI. Enfin, la pension de droit direct des hommes est, en moyenne, 1,74 fois supérieure à celle des femmes. Grâce à la progression du taux d'activité des femmes - et donc au renforcement de leurs droits propres à la retraite - cet écart tend à se réduire, mais de façon relativement lente. Il est ainsi passé de 1,83 en 2004 à 1,74 en 2012. Il est tentant de rapprocher ce montant moyen de retraite de 1.288 euros du coût mensuel moyen d'une place en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, soit 2.892 euros (voir notre article ci-contre du 3 avril 2014). Ce rapprochement doit toutefois être nuancé, car ce coût englobe les dépenses hôtelières, les dépenses de soins et celles liées à la prise en charge de la dépendance. Les dépenses hôtelières - à la charge du résident ou de l'aide sociale départementale - se limitent à 968 euros par mois et celles liées à la prise en charge de la dépendance - couvertes de façon plus ou moins importante par l'APA, selon les revenus - atteignent 937 euros. L'étude de la Drees consacre également un long chapitre au minimum vieillesse. A la fin de 2012, son montant était de 777 euros par mois pour une personne seule (9.326 euros par an) et de 1.207 euros pour un couple (14.479 euros par an). Au 31 décembre 2012, 564.400 personnes bénéficiaient du minimum vieillesse (allocation supplémentaire vieillesse ou allocation de solidarité aux personnes âgées). Ce chiffre est en diminution de 1,4% par rapport à 2011, poursuivant ainsi une tendance à l'œuvre depuis les années soixante sous l'effet de l'amélioration continue des pensions. Cette baisse de 2012 est d'autant plus à souligner que le montant du minimum vieillesse a été revalorisé de 4,7% en 2012 - dans le cadre de la revalorisation de 25% sur cinq ans lancée en 2007 -, augmentant ainsi le nombre de bénéficiaires potentiels (voir notre article ci-contre du 16 avril 2012).

HEPATITE C: VERS UNE GUÉRISON POUR TOUS

Maladie virale à l'origine de 3 500 décès par an en France, l'hépatite C concerne 90 000 personnes qui ne se savent pas infectées. Pour les experts français, un dépistage systématique s'impose d'autant plus que de nouvelles molécules devraient permettre de guérir la quasi-totalité des patients d'ici 2015. Evoluant à bas bruit, l'hépatite C est une infection dénuée de symptômes. Elle est ainsi souvent diagnostiquée de façon fortuite, quand elle l'est... En 2004, environ 100 000 personnes atteintes n'avaient pas été diagnostiquées. On estime aujourd'hui qu'environ 90 000 individus sont porteurs d'une hépatite C chronique sans le savoir. Pourtant, des traitements permettent dès aujourd'hui de guérir 70 % des patients et demain la quasi-totalité selon les experts mondiaux réunis à Paris. La France se distingue par un programme de lutte contre les hépatites qui a permis de mettre en place des pôles de référence, des conférences de consensus, une surveillance épidémiologique, des dépistages des populations à risque... Autant d'avancées qui classent ce pays parmi les meilleurs dans ce domaine. Mais malgré ces efforts qui ont permis de dépister près des 2/3 des personnes infectées, on peine à dépister les 35 % qui ne présentent pas de facteurs de risque. Une proportion qui pourrait être en augmentation du fait de l'immigration" précise le Pr. Marcellin, hépatologue à l'hôpital Beaujon et président du 7e Paris Hepatitis Conference (conférence internationale sur les hépatites). La découverte rapide des patients infectés permet l'instauration d'un traitement à un stade plus précoce, avec des effets positifs au niveau individuel (réduction du risque de la morbidité et de la mortalité), et au niveau collectif (réduction du risque de transmission). Idéalement, un meilleur dépistage et une prise en charge avec un traitement très efficace pourraient aboutir à l'éradication de l'infection à VHC. Une perspective d'autant plus envisageable que les traitements ne cessent de progresser. "Il y a 20 ans, on guérissait 20 % des hépatites. Aujourd'hui, on guérit 70 % des malades et en 2015, 90 à 100 % seront guéris" insiste le Pr. Marcellin. Très bientôt, les médecins disposeront de traitements courts, bien tolérés, susceptibles de guérir la majorité des malades. Dès 2014, deux nouvelles molécules devraient bientôt arriver sur le marché. Le

sofosbuvir, un inhibiteur de la polymérase NS5B a reçu une autorisation de mise marché européenne le 17 janvier 2014. Le siméprévir, inhibiteur de deuxième génération de la protéase NS3/4A du VHC devrait suivre. Mais compte-tenu du prix de ces médicaments, on peut penser que ces indications restreintes seront retenues dans la future autorisation de mise sur le marché (AMM). Actuellement, le coût du traitement de l'hépatite C est de 40 000 euros, avec ces nouvelles molécules il devrait au moins doubler. Conscients de ces enjeux économiques, les patients avouent une certaine angoisse "Ils sont impatients de voir arriver des molécules vitales pour certains d'entre eux et espèrent que ces enjeux économiques ne vont conduire à une restriction trop importante de ces traitements, qui peuvent les guérir et très rapidement améliorer leur qualité de vie. Les patients peuvent travailler pendant le traitement" avoue Eric Merlet, directeur de SOS Hépatites2. Car c'est bien d'une guérison que l'on parle et non d'une rémission (le virus a totalement disparu de l'organisme), ce qui permet d'éviter des complications nettement plus coûteuses : cirrhose, cancer du foie, greffe de foie voire d'autres complications physiologiques... Si ces enjeux économiques sont problématiques en France, ils sont insurmontables pour les pays en voie de développement qui rassemblent pourtant le plus grand nombre de personnes infectées. Face à ces enjeux, les organismes internationaux (OMS, Nations Unies, Banque mondiale...) et les associations auront un rôle à jouer pour qu'à l'instar de ce qui se fait pour le VIH, l'accès aux traitements devienne une réalité. Mais c'est en tout, plus d'une quinzaine de molécules qui devraient être prochainement en phase finale de leur développement8. Les traitements et leur suivi devraient devenir plus simples et plus courts. Les malades les plus graves et ceux en échec de traitements devraient rapidement se voir offrir de nouvelles options. "D'ici deux ans, on devrait pouvoir faire l'économie de l'interféron et de la ribavirine, les deux molécules au cœur du traitement d'aujourd'hui mais qui occasionnent également le plus d'effets secondaires. On devrait se diriger rapidement vers des médicaments pangénomiques6 (capables d'être efficace sur tous les géotypes de l'hépatite C), dénués d'effets secondaires et efficaces rapidement autour de 6 à 8 semaines" s'enthousiasme le Pr Raymond Schinazi, directeur du Center for AIDS Research. Quand le Pr Marcellin plaide pour un développement des centres de prise en charge spécialisés compte-tenu de la complexité de la prise en charge (et du modèle hospitalo-centré de la France9), le Pr Schinazi imagine sans peine

que l'infection sera demain traitée par le médecin généraliste en s'appuyant sur une combinaison de deux pilules (voire d'une seule) à prendre une fois par semaine (ou par mois) pour tous les patients quel que soit leur génotype. Dès maintenant, il insiste sur l'obligation de traiter tous les patients y compris ceux qui ont un accès difficile aux traitements : en cas d'incarcération, d'hospitalisation fermée, dans les pays en voie de développement... Une obligation morale qui pourrait se heurter à d'importants enjeux économiques. Scientifiquement, on devrait rapidement disposer des armes capables d'éradiquer l'infection au VHC, mais les enjeux économiques liés au prix des traitements et la volonté politique seront-ils au rendez-vous ?

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE MONDIALES

CE QUE LE TOURISME RAPPORTE

Les recettes totales d'exportation du tourisme international ont atteint 1.400 milliards de dollars en 2013, selon le dernier baromètre de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) publié mercredi. Les recettes que les visiteurs internationaux ont laissés dans les caisses des destinations ont augmenté de 5% pour atteindre 1.159 milliards de dollars et le transport de passagers internationaux a apporté quant à lui 218 milliards de plus. « Ce sont des résultats très positifs puisque l'augmentation du nombre de touristes internationaux de l'année dernière est la même que celle des recettes générées par plus d'un milliard de touristes qui ont sillonné le monde en 2013 », a déclaré le Secrétaire général de l'OMT, Taleb Rifai. « Ils confirment le rôle de plus en plus important que le secteur du tourisme joue pour stimuler la croissance économique et contribuer au commerce international. » Selon lui, « ces résultats montrent qu'il est temps d'accorder une plus grande priorité au tourisme dans le domaine du commerce pour profiter au maximum de sa capacité de doper les échanges et l'intégration régionale ». L'Europe, qui absorbe 42% de l'ensemble des recettes du tourisme international, a enregistré la plus forte croissance en 2013, avec 35 milliards de dollars supplémentaires lui permettant

d'atteindre 489 milliards de dollars. Les destinations de l'Asie-Pacifique (qui représentent 31% de toutes les recettes touristiques) ont accru leurs revenus de 30 milliards de dollars, les hissant à 359 milliards. Aux Amériques (part de 20%), les recettes ont augmenté de 16 milliards de dollars jusqu'à 229 milliards. Au Moyen-Orient (part de 4%), les recettes touristiques totales sont estimées à 47 milliards de dollars et en Afrique (part de 3%) à 34 milliards de dollars. En chiffres relatifs, c'est en Asie-Pacifique que les recettes ont le plus vite augmenté (+8%). Viennent ensuite les Amériques (+6%) et l'Europe (+4%). Parmi les dix premières destinations touristiques au titre des recettes, les destinations asiatiques de la Thaïlande (+23%), Hong Kong (Chine) et Macao (Chine) (+18% dans les deux cas) se distinguent pour l'importance de leur croissance. Le Royaume-Uni (+13%) et les États-Unis (+11%) affichent aussi des taux de croissance à deux chiffres. Les recettes en Espagne, en France, en Chine, en Italie et en Allemagne ont progressé de 1% à 5%.

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBE

HAÏTI : TROIS ANS DE PRÉSIDENTICE POUR MARTELLY

Des milliers de partisans, de sympathisants, ont répondu à l'appel du président Michel Martelly, à l'occasion de ses 3 ans au pouvoir. Plusieurs ministres et conseillers du chef de l'Etat ont été remarqués sur le stand qui a été érigé à cette occasion devant le palais national au Champ de Mars. Plusieurs ministres dont la plupart vêtus de couleur rose, ont pris la parole pour faire un bref bilan de leurs actions au sein du gouvernement. Le président Martelly en a profité pour distribuer des ballons de foot à certains de ses partisans. Les partisans et les adversaires de l'administration au pouvoir se retrouvent à couteaux tirés. D'un côté le porte-parole de la présidence a énuméré point par point l'ensemble des réalisations : une dizaine de complexes sportifs construits dans les dix départements du pays, un centre national olympique haïtien, des hôpitaux et centres de santé construits pour renforcer le système sanitaire incapable de répondre aux besoins d'une population sans cesse grandissante, le Programme de scolarisation universelle gratuite et obligatoire (PSUGO), construction et réhabilitation de km de routes. La faiblesse de l'administration Martelly réside dans l'incapacité de créer des

richesses. Pendant ces trois ans au pouvoir, aucune initiative d'envergure n'a été initiée pour rendre le secteur agricole productif. L'agro-industrie a été totalement ignorée par les autorités au pouvoir, de même que l'industrie et la technologie. En raison de ce manquement, Michel Martelly ne parviendra pas à faire sortir Haïti du lot des pays les moins avancés de la planète. Avec environ 1 000 dollars US comme produit intérieur brut par habitant, notre pays se rapproche du Nicaragua avec un PIB par habitant de 1 800 dollars US. Tous les autres pays du continent ont atteint plus de 2 000 dollars US. L'épithète de pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental restera encore collé au pays .

HAITI VA APPLIQUER LE TARIF EXTÉRIEUR COMMUN DE LA CARICOM

Le Ministère du commerce et de l'industrie(MCI) a participé à la 38e session du conseil du commerce et du développement économique (COTED) que s'est tenu à Georgetown, Guyana du 6 au 10 mai 2014 . Dans son discours d'ouverture, le secrétaire général du CARICOM, l'ambassadeur Irwin LAROQUE a mis l'accent sur le rôle du secteur privé dans le développement économique de la région. « Le secteur privé a un rôle crucial dans l'économie régionale. Nous avons depuis longtemps reconnu que la pleine participation du secteur privé était nécessaire pour atteindre nos objectifs économiques » a-t-il poursuivi. Pour la première fois depuis plusieurs années, le secteur privé de la région a été invité à la table des discussions et a pu faire valoir sa vision des choses. Au cours de cette session réunissant les 15 pays membres de la CARICOM, Haïti, représentée par M. Chenet ST-VIL, coordonnateur du bureau de coordination et de suivi des accords CARICOM, OMC et ZLEA (BAKOZ) et M. Marc Franck Larose, directeur du commerce extérieur au ministère du commerce, a manifesté sa volonté de mettre en œuvre à partir du mois d'octobre 2014 le tarif extérieur commun (TEC). Le (TEC) tarif extérieur commun est une disposition de la CARICOM qui annule les droits de douane entre les membres du marché commun de la caraïbe. Selon M. Saint-Vil, la présence d'Haïti à cette 38e session du COTED est une opportunité sur le plan régional mais aussi sur le plan international. M. ST-VIL en a profité pour exposer aux représentants des différents pays de la CARICOM la vision du secteur privé haïtien en vantant les mérites du partenariat public/privé en Haïti. Pour sa part, M. Larose, s'est voulu très optimiste : « Avec l'application du tarif extérieur

commun (TEC), Haïti n'aura pas seulement un marché national mais un marché régional évalué à 18 millions d'habitants avec un flux de plus de 23 millions de touristes pour écouler ses produits ». Notons qu'Haïti a intégré le marché commun de la Caraïbe en 2002 et que c'est l'administration Martelly/Lamothe qui a introduit en 2013 la mise en œuvre du tarif extérieur commun .

INDE

LE PARTI NATIONALISTE HINDOU VICTORIEUX ?

Le parti nationaliste hindou espérait mardi avoir remporté une large majorité aux élections législatives en Inde qui se sont achevées lundi, les sondages réalisés à la sortie des bureaux de vote octroyant une avance décisive à son leader Narendra Modi. Ces sondages, publiés lundi soir après la clôture de cinq semaines de marathon électoral, donnent le Bharatiya Janata Party (BJP) et ses alliés grands vainqueurs de ce scrutin face au parti du Congrès usé par dix ans de pouvoir. Quatre sondages sur cinq accordent en outre à l'alliance menée par le BJP une étroite majorité absolue. Les résultats officiels seront proclamés vendredi et les analystes politiques appellent à la prudence sur la fiabilité de ces sondages qui se sont avérés erronés lors des deux dernières élections législatives. Dans l'attente des résultats, Modi se faisait discret mais plusieurs cadres du BJP ont fait part de leur optimisme quant à la possibilité pour le BJP et ses alliés d'obtenir plus de 300 des 543 sièges du parlement. "Ces élections ont été menées dans l'espoir que le pays sera doté d'un gouvernement bon et stable", a déclaré V.K. Singh, haut responsable du BJP. Interrogé sur les prévisions des sondages leur donnant une petite majorité absolue, il a répondu : "Nous pourrions même faire mieux que cela". Le porte-parole du parti Prakash Javadekar a estimé que la coalition pourrait atteindre le seuil des 300 sièges : "Mon opinion est que nous aurons autour de 300 sièges". Même en cas de triomphe, "nous resterons ouvert au soutien et à la collaboration avec d'autres parties voulant travailler avec un gouvernement désireux d'oeuvrer pour la nation", a-t-il dit à la chaîne Headlines Today. Avant même les résultats officiels, le président Barack Obama a promis de "travailler étroitement avec la prochaine administration indienne" et a salué la tenue "des plus grandes élections démocratiques de l'Histoire" puisque 551 millions d'électeurs se sont rendus aux

urnes. L'élection de Modi contraindrait Washington à travailler avec le leader nationaliste qu'ils ont boycotté pendant près de dix ans après les émeutes ayant ensanglanté l'Etat du Gujarat, dirigé par Modi, en 2002. Plus de 1.000 personnes ont été tuées, essentiellement des musulmans, lors de ces violences sans provoquer de réaction de l'administration de l'Etat. Modi a répliqué aux accusations d'immobilisme en déclarant que la justice ne l'avait pas mis en cause. Washington a déjà repris contact avec le dirigeant nationaliste hindou en février en envoyant son ambassadeur de l'époque en Inde, Mme Nancy Powell, le rencontrer dans le Gujarat. Les Etats européens, qui ont également refusé de le rencontrer après les émeutes de 2002, ont renoué avec le leader indien depuis plusieurs mois. Les marchés financiers ne montraient quant à eux que peu de doutes sur la perspective d'une nette victoire du BJP, qui promet de vastes réformes économiques pour relancer la croissance indienne, à la peine sous les 5% depuis deux ans. L'indice principal du Bombay Stock Exchange, le Sensex, gagnait 1,36% dans l'après-midi, dépassant son précédent record établi en séance lundi. Le Sensex affiche une progression de 21% depuis l'annonce en septembre par le BJP de la candidature de Narendra Modi au poste de Premier ministre. Pourtant l'économie indienne est loin d'avoir redémarré, la production industrielle ayant affiché en mars son cinquième recul en six mois tandis que l'inflation reste difficile à maîtriser, montrant l'ampleur de la tâche qui attend le prochain gouvernement. Le candidat du BJP a axé sa campagne sur la promesse de favoriser l'investissement et de faciliter la construction d'infrastructures. De son côté, si l'ampleur de la défaite se confirme pour le Congrès, il s'agira d'un sévère revers pour le parti de la dynastie Gandhi-Nehru qui a dirigé le pays pendant l'essentiel du temps depuis l'indépendance.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX

ASIE

La plupart des Bourses asiatiques gagnent du terrain ce matin, après les nouveaux records du Dow Jones et du S&P 500 hier soir à Wall Street. Tokyo fait toutefois bande à part, l'indice [Nikkei 225]

cédant 0,14% à la clôture, après un gain de 1,95% hier. De son côté, Hong Kong progresse de 1% en séance, le Shanghai Composite cède 0,1%, Taiwan gagne 0,5% et Séoul s'apprécie de 1,4%. Enfin, Sydney lâche 0,1%, mais Singapour gagne 1,2% et à Bombay, l'indice BSE Sensex cède 0,1% (au lendemain d'un bond de 1,4%), en attendant les résultats, prévus vendredi, des élections législatives, qui pourraient donner la majorité au parti d'opposition BJP, mené par Narendra Modi. Les investisseurs ont ignoré la publication, hier, de ventes de détail décevantes aux Etats-Unis en avril (+0,1% par rapport à mars contre +0,4% attendu), et continuent de tabler sur la poursuite de la reprise économique dans le pays. En revanche, la situation de la Chine inquiète davantage, au lendemain de la publication d'une batterie d'indicateurs moins bons que prévu : la production industrielle d'avril, les ventes de détail, les investissements en capital fixe et la distribution de nouveaux crédits ont tous manqué les consensus des économistes, mettant une nouvelle fois en doute l'objectif officiel de croissance de 7,5% du PIB pour 2014.

ÉTATS UNIS

Wall Street a terminé en baisse mercredi, les investisseurs marquant une pause après les records inscrits la veille par le Dow Jones et le S&P 500. Le Dow Jones des 30 valeurs industrielles américaines a perdu 0,61%, 101,47 points, à 16.613,97, le Standard & Poor's 500, indice de référence des gérants de fonds, a cédé 0,47%, 8,92 points, à 1.888,53 alors qu'il avait franchi la veille le seuil symbolique des 1.900 points pour la première fois. Le Nasdaq, à forte pondération technologique, a abandonné 0,72%, 29,53 points, à 4.100,62. Quant au Russell 2000 des petites capitalisations, il de son côté diminué de 1,61%, sous-performant nettement les grands indices new-yorkais et confirmant une tendance perceptible depuis le début de l'année. Certains analystes s'alarment d'ailleurs de la fragilité des "small-caps", craignant qu'elle se propage à l'ensemble du marché.

EUROPE

Les Bourses européennes ont marqué une pause mercredi, après deux mois de hausse qui ont propulsé plusieurs grands indices à des pics de plusieurs années, tandis que les rendements des dettes souveraines en Europe et aux Etats-Unis ont baissé dans la

perspective d'une action de la Banque centrale européenne (BCE) en juin. La BCE prépare un ensemble de mesures susceptibles d'être annoncées à l'issue de sa prochaine réunion monétaire, incluant une baisse de ses trois taux directeurs et des mesures ciblées visant à favoriser le crédit aux PME. Cinq sources informées des mesures en préparation ont détaillé mercredi à Reuters des projets parmi lesquels figure celui d'un taux de dépôt négatif, ce qui serait une première dans l'histoire de l'institution. À Paris, l'indice CAC 40 a terminé en baisse de 0,09% à 4.501,04 points. Le Footsie britannique a grignoté 0,08% et le Dax allemand a fini inchangé, tandis que l'indice EuroStoxx 50 et le FTSEurofirst 300 cédaient tous deux 0,04%. Les médias ont accusé la plus forte baisse sectorielle avec un recul de 1,26%, les publications décevantes d'ITV (-6,23%) et de Mediaset (-6,58%) ayant jeté une ombre sur une saison des résultats favorable jusqu'ici. "Les investisseurs attendaient des résultats permettant de relever le consensus des prévisions, ce qui n'a pas été le cas aujourd'hui", note David Reynolds, analyste de marché chez Jefferies & Company. La Bourse de Lisbonne a chuté de 3,35%, affaiblie par des prises de profits sur les valeurs bancaires favorisées par une information selon laquelle Millennium BCP (-10,84%) envisageait une augmentation de capital.

CHANGE

L'euro se maintenait en hausse face au dollar, dans un marché continuant de s'interroger sur les décisions que pourrait prendre la Banque centrale européenne (BCE) lors de sa prochaine réunion de politique monétaire en juin. Vers 16H00 GMT, la monnaie unique européenne valait 1,3718 dollar, contre 1,3701 dollar mardi vers 21H00 GMT. L'euro baissait face à la monnaie nippone, à 139,62 yens, contre 140,12 yens mardi soir. Vers 09H40 GMT, l'euro est tombé à 139,49 yens, un minimum depuis plus de deux mois. Le dollar reculait face à la devise japonaise, à 101,78 yens, contre 102,26 yens mardi soir. L'euro rebondissait face au dollar mercredi après avoir fortement chuté mardi (jusqu'à 1,3689 dollar, son plus bas niveau en plus de cinq semaines), miné par l'effondrement de l'indice ZEW du moral des investisseurs allemands en mai. Vers 16H00 GMT, la livre britannique baissait face à l'euro, à 81,73 pence pour un euro, après avoir atteint vers 08H25 GMT 81,27 pence, son niveau le plus élevé depuis janvier 2013. La livre britannique baissait également face au billet vert, à 1,6784 dollar

pour une livre, après être tombée vers 13H20 GMT à 1,6754 dollar, son plus bas niveau depuis un mois. La devise suisse se stabilisait face à l'euro, à 1,2201 franc suisse pour un euro, ainsi que face au dollar, à 0,8893 franc suisse pour un dollar. La devise chinoise a terminé à 6,2287 yuans pour un dollar, contre 6,2288 yuans mardi. L'once d'or a terminé à 1.305,25 dollars au fixing du soir, contre 1.296,50 dollars mardi. Vers 12H25 GMT, le métal jaune a atteint 1.309,09 dollars l'once, son niveau le plus élevé depuis une semaine.

MATIÈRES PREMIÈRES

Les cours du pétrole ont progressé mercredi à New York, soutenus par un nouveau recul des réserves du terminal pétrolier de Cushing et des stocks d'essence aux Etats-Unis, le premier consommateur de brut au monde. Le baril de light sweet crude (WTI) pour livraison en juin s'est apprécié de 67 cents, à 102,37 dollars, sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), clôturant à son plus haut niveau depuis le 21 avril. Le département de l'Energie (DoE) a fait part d'une nouvelle baisse des réserves de Cushing et d'un assez fort recul des stocks d'essence, deux signes d'une bonne demande qui ont stimulé le marché du WTI, a expliqué Gene McGillian, de Tradition Energy. Dans le sillage du rapport du DoE, le WTI a grimpé jusqu'à 102,65 dollars, son plus haut niveau depuis trois semaines. Le DoE a en effet annoncé mercredi que les stocks de brut aux États-Unis avaient augmenté de 900.000 barils la semaine dernière, surprenant les analystes qui tablaient sur une stabilisation de ces réserves. Ils se rapprochent ainsi de leur sommet de 399,4 millions de barils atteint fin avril, un record depuis 1982, lorsque le DoE a commencé à publier des données hebdomadaires, et même depuis avril 1931 sur la base de données mensuelles.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

MANAGEMENT, DROIT, PATRIMOINE

LE LICENCIEMENT POUR FAUTE LOURDE

Parmi les licenciements disciplinaires, le licenciement pour faute lourde est peut-être celui qui est le moins utilisé par les

employeurs. En effet, sa définition est particulièrement restrictive puisqu'elle implique une intention de nuire à l'employeur.

1. Définition de la faute lourde

Selon la Cour de cassation, « la faute lourde est celle commise avec intention de nuire à l'employeur ou à l'entreprise ». A l'instar de la faute grave, la faute lourde implique que le maintien du contrat de travail pendant le préavis n'est pas possible. Elle se distingue, non pas par son degré de gravité, mais par l'intention du salarié au moment de la commission des faits. Ainsi, les juges du fond ne sauraient reconnaître l'existence d'une faute lourde sans relever l'intention de nuire du salarié vis-à-vis de l'employeur ou de l'entreprise. Cette solution trouve notamment à s'appliquer en cas de vol : la Cour de cassation considère en effet que celui-ci, bien que constituant une infraction pénale, ne caractérise pas nécessairement l'intention de nuire à l'employeur.

2. Exemples de faute lourde

Il n'existe pas de catalogue de fautes lourdes, mais des exemples tirés de la jurisprudence. Ainsi, la Cour de cassation a pu juger que constituaient une faute lourde les comportements suivants : Le fait, pour une secrétaire, de détourner des chèques établis au nom de l'employeur en masquant ces opérations frauduleuses par de faux enregistrements comptables ; Les actes d'un salarié favorisant une entreprise concurrente dans laquelle son épouse avait des intérêts, en mettant à sa disposition du personnel et du matériel de sa propre société ; Les détournements et la revente illicite de carburant de la part d'un directeur, ces malversations ayant été commises au préjudice de son employeur ; Le dénigrement de l'employeur pour inciter les clients à s'adresser à une autre entreprise ; En définitive, quels que soient les faits reprochés au salarié, la Cour de cassation contrôle si ceux-ci caractérisent une intention de nuire de la part du salarié.

3. Sanction et prescription des faits fautifs

Aucun fait fautif ne peut donner lieu à lui seul à l'engagement de poursuites disciplinaires au-delà d'un délai de deux mois à compter du jour où l'employeur en a eu connaissance, à moins que ce fait ait donné lieu dans le même délai à l'exercice de poursuites

pénales. La connaissance des faits par l'employeur doit être comprise comme l'information exacte sur la réalité, la nature et l'ampleur des faits reprochés au salarié. Ainsi, un employeur ne saurait invoquer une faute lourde à l'encontre d'un salarié plus de quatre mois après avoir eu connaissance des faits lui étant reprochés. Selon la Cour de cassation, le délai de deux mois n'est pas suspendu ou interrompu par la maladie du salarié. Par conséquent, l'employeur doit convoquer le salarié à l'entretien préalable à son éventuel licenciement dans ce délai. A défaut, le licenciement sera jugé comme dépourvu de cause réelle et sérieuse. Enfin, aucune sanction antérieure de plus de trois ans à l'engagement des poursuites disciplinaires ne peut être invoquée à l'appui d'une nouvelle sanction. Ici encore, ce délai de trois ans court à compter de la date de la convocation du salarié à l'entretien préalable.

4. Procédure du licenciement pour faute lourde

4.1. La mise à pied à titre conservatoire

La mise à pied à titre conservatoire peut être définie comme l'acte par lequel l'employeur demande au salarié de ne plus se rendre à son poste de travail dans l'attente de la décision à intervenir. L'employeur qui reproche une faute lourde au salarié n'a pas l'obligation juridique de prononcer à son égard une mise à pied à titre conservatoire. Toutefois, cette mesure s'impose en pratique, puisque la faute lourde implique, comme la faute grave, que le maintien du salarié dans l'entreprise n'est plus possible. La mise à pied à titre conservatoire a pour effet de suspendre immédiatement l'exécution du contrat de travail. En pratique, elle est notifiée au salarié en même temps que sa convocation à l'entretien préalable au licenciement. Pendant la période de mise à pied à titre conservatoire, le salarié ne perçoit aucune rémunération. En revanche, si l'employeur estime finalement que les faits ne justifient qu'un licenciement pour faute simple, le salarié peut prétendre à la rémunération correspondant à la période de mise à pied à titre conservatoire.

4.2. L'entretien préalable

De manière classique, l'employeur doit convoquer le salarié à un entretien préalable à son éventuel licenciement. L'entretien

préalable ne peut pas avoir lieu moins de cinq jours ouvrables après la présentation de la lettre recommandée de convocation ou sa remise en main propre . Au cours de l'entretien préalable, l'employeur doit indiquer les motifs de la décision envisagée et recueillir les explications du salarié.

4.3. L'incidence de dispositions conventionnelles

Certaines conventions collectives peuvent contenir des dispositions spécifiques en matière de licenciement pour faute (dont la faute lourde). A titre d'exemple, certaines conventions collectives prévoient que le licenciement pour faute ne peut être décidé qu'après la saisine d'un conseil de discipline, appelé à donner son avis préalable sur le licenciement envisagé. Ces garanties conventionnelles constituant des règles de fond, leur violation prive le licenciement de cause réelle et sérieuse. L'employeur doit donc respecter scrupuleusement les dispositions conventionnelles qui sont applicables à la relation de travail.

4.4. La notification du licenciement

La notification du licenciement pour faute lourde ne peut intervenir au plus tôt que deux jours ouvrables après la tenue de l'entretien préalable. Par ailleurs, le licenciement pour faute lourde ne peut intervenir plus d'un mois après le jour fixé pour l'entretien préalable. Ici encore, la convention collective ou un accord collectif peuvent prévoir des dispositions impératives pour l'employeur.

5. Indemnités dues au salarié

Comme la faute grave, la faute lourde est privative d'indemnité de préavis [15] et de licenciement . En outre, elle prive le salarié de l'indemnité de congés payés afférente à la période de l'année en cours lors du licenciement . Le salarié licencié pour faute lourde perd enfin son droit individuel à la formation et le droit au maintien des garanties complémentaires santé et prévoyance . En revanche, il peut prétendre aux allocations d'assurance-chômage. En conclusion, rappelons qu'en cas de faute lourde, le salarié est susceptible d'engager sa responsabilité pécuniaire à l'égard de l'employeur .

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD

TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2014 à 9,53 euros de l'heure. Avec cette hausse, le salaire minimum passe à 1445,38 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minimum est différent.

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers augmente de 0,69 % sur un an. Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers atteint 124,83. Sur un an, il augmente de 0,69 %.

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à 1 615 au quatrième trimestre 2013 après 1 612 au trimestre précédent. En glissement annuel, l'ICC diminue (-1,46 %).

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX

Un avis publié au Journal officiel du 6 avril 2014 précise que l'indice des loyers commerciaux (ILC) du quatrième trimestre 2013, calculé sur une référence 100 au premier trimestre de 2008, atteint 108,46.

POPULATION

POPULATION 2011: 404 635 habitants

OFFRE

PIB 2012 : **8033** dont 34 % de PIB non marchand (2 732)

IMPORTATIONS 2012: **2686**

RESSOURCES TOTALES : 10 719

DEMANDE

CONSOMMATION 2012: 8 467 (**4895** ménage et **3572** administration)

INVESTISSEMENT 2012 : **1419**

EXPORTATIONS 2012 : **808**

DEMANDE TOTALE : 10 719

PRIX

FÉVRIER 2014 : 0,8 % sur un mois ; 0,5 % sur un an.

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI (A B C) en février 2014:68 810 (+0,5% sur un mois et 3,4 % sur un an).

OFFRES D'EMPLOI en février 2014 : 1210 (- 3,9 % sur trois mois).

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49 800 (dont 8,500 industrie , 7,500 construction, 33,800 service marchand)

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires (état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : 5 004 (-10,9 %)

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire_economique_c/

AGENDA DU MOIS DE MAI 2014

DÉLAI VARIABLE

- Déclaration et paiement de la TVA correspondant aux opérations d'avril 2014 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois d'avril 2014.

MAI 05

- Déclaration annuelle des honoraires, commissions et courtages versés en 2013 (DADS 2).• Dépôt des principales déclarations professionnelles annuelles :

- déclaration des résultats des titulaires de bénéfices industriels et commerciaux (BIC), de bénéfices agricoles (BA) et de bénéfices non commerciaux (BNC) imposés d'après un régime réel ;

- déclaration de participation à la formation professionnelle continue n° 2483 ;
 - le cas échéant, déclaration n° 1447-M relative à la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
 - déclaration n° 1330-CVAE relative à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
 - déclaration n° 1329-DEF de liquidation et de régularisation de la CVAE 2013 et paiement de l'impôt correspondant ;
 - déclaration récapitulative de la taxe sur les surfaces commerciales n° 3351-SD.
- Titulaires de bénéfices non commerciaux relevant du régime micro-BNC : option pour le régime de la déclaration contrôlée au titre de 2013-2014.
 - Redevables de la TVA soumis au régime simplifié d'imposition : déclaration annuelle de TVA (CA 12) et de régularisation de TVA.
 - Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés n'ayant clos aucun exercice en 2013 ou ayant clos leur exercice le 31 décembre 2013 ou le 31 janvier 2014 : télétransmission de la déclaration des résultats n° 2065 et des documents annexes.
 - Sociétés civiles immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés : déclaration de résultats de 2013 sur l'imprimé n° 2072 en double exemplaire.
 - Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2014 payés au plus tard le 30 avril 2014.
 - Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.
 - Professionnels libéraux : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales,

de la CSG et de la CRDS. • Artisans, commerçants et industriels n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.

- Professionnels libéraux n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.

MAI 08

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : relevé des contrats de travail conclus ou résiliés en avril 2014 à transmettre à la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

MAI 14

- Assujettis à la TVA ayant réalisé des opérations intracommunautaires : dépôt auprès des douanes de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en avril 2014.

MAI 15

- Sociétés assujetties à la contribution sociale de solidarité : déclaration et paiement de la contribution auprès du Régime social des indépendants (RSI).

- Personnes morales, organismes, fiducies et institutions comparables possédant des immeubles en France : déclaration spéciale n° 2746 et paiement de la taxe annuelle de 3 %.

- Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires : paiement de la taxe sur les salaires payés en avril 2014 lorsque le total des sommes dues au titre de 2013 excédait 10 000 €.

- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 31 décembre 2013, le 31 janvier 2014, ou qui n'ont pas clôturé d'exercice en 2013 : paiement du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale ainsi que, le cas échéant, de la

contribution exceptionnelle.

- Entreprises dont l'effectif est supérieur à 9 et inférieur à 50 salariés, et entreprises de 9 salariés au plus ayant opté pour le paiement mensuel des charges sociales : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2014.
- Contribuables n'ayant pas opté pour le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu : paiement du deuxième tiers d'impôt sur le revenu de 2013.
- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2014 payés dans les 10 premiers jours de mai 2014.

MAI 20

- Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).
- Professionnels libéraux : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).
- Date limite de dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus 2013 et du patrimoine lorsqu'il est compris entre 1,3 M€ et 2,57 M€ (en cas de déclaration par Internet, date limite fixée au 27 mai pour les contribuables résidant dans les départements 01 à 19, au 3 juin pour ceux résidant dans les départements 20 à 49 et au 10 juin pour ceux résidant dans les départements 50 à 974/976).
- Travailleurs non salariés : déclaration sociale des indépendants (DSI) à transmettre aux organismes conventionnés relevant du Régime social des indépendants (RSI) (avant le 10 juin en cas de déclaration par Internet).

MAI 25

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2014 payés

entre le 11 et le 20 mai 2014.

MAI 27

- Date limite de dépôt par Internet de la déclaration des revenus 2013 pour les contribuables résidant dans les départements numérotés 01 à 19.

LA NATION À VOTRE SERVICE